

Notice explicative Les contrats étudiants

1. Je suis candidat (e)

Quelles sont les conditions à remplir pour postuler ?

Je dois :

- Etre inscrit-e en qualité d'étudiant-e en formation initiale, à la préparation d'un diplôme ou à la préparation d'un concours de recrutement dans l'une des trois fonctions publiques.
- Ne pas bénéficier d'un contrat doctoral ou de tout autre contrat de travail (sauf s'il s'agit d'un contrat étudiant) conclu avec un établissement public d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche. Un étudiant peut cumuler plusieurs « contrats étudiant » avec différents établissements publics d'enseignement supérieur.
- En cas de nationalité hors UE et EEE, présenter les documents indiquant que je suis autorisé-e à travailler en France pour la durée du contrat.

Quelles sont les activités qui peuvent m'être confiées ?

La liste des activités susceptibles d'être exercées dans le cadre d'un contrat étudiant est définie par la réglementation. L'activité confiée doit obligatoirement être choisie dans la liste suivante :

- Accueil des étudiants,
- Assistance et accompagnement des étudiants handicapés,
- Tutorat,
- Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies,
- Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services,
- Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable,
- Aide à l'insertion professionnelle,
- Promotion de l'offre de formation.

Ma poursuite d'études peut-elle être compromise par cet emploi étudiant ?

Je dois respecter toutes les obligations liées à ma formation (cours obligatoires, présence aux examens, etc.).

La durée maximale effective du travail (tout contrat étudiant confondu) est fixée par la réglementation :

- 670 heures entre le 1er septembre et le 30 juin,
- 300 heures entre le 1er juillet et le 31 août.

Les heures seront adaptées selon la durée du contrat, afin de me permettre de concilier ma formation et mon emploi au sein de l'université.

Où me renseigner sur les offres d'emploi ? Quand puis-je postuler ? Où déposer mon dossier ?

La liste des emplois étudiants offerts est consultable dans chaque composante (UFR) ou service et sur le site Internet de l'Université.

Quelle est la composition du dossier de candidature ?

Le formulaire à remplir est disponible sur le site Internet de l'Université de Poitiers. Il doit être complété des pièces permettant d'apprécier la recevabilité de ma candidature et de mesurer ma motivation.

Comment ma candidature sera-t-elle examinée ?

Le service recruteur organise une commission qui a pour rôle d'examiner l'ensemble des dossiers transmis dans les délais et d'opérer un choix parmi ceux-ci. Les candidatures sont appréciées prioritairement au regard des critères académiques et sociaux.

2. Ma candidature est retenue

Quelles démarches dois-je accomplir ?

Si je suis retenu-e, je dois m'assurer que les pièces nécessaires à la mise en paiement des heures effectuées ont été fournies au service recruteur et je dois signer mon contrat.

Quand serai-je payé(e)? A quel taux ?

Afin de mettre en paiement les heures effectuées, le service recruteur doit communiquer à la DRH un document mentionnant le nombre d'heures réalisées. Ce document ne peut être établi à l'avance puisqu'il constate le nombre d'heures déjà effectuées. Le taux horaire en vigueur depuis le 1/09/2016 est de 10,49 € bruts.

J'ai une question sur mon contrat, mes salaires. A qui puis-je m'adresser ?

Les services recruteurs au sein de chaque composante/service vous apporteront toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur la gestion des contrats étudiants.